

éloigner le prêtre d'une mission si différente de celle qui lui est propre. Les curés, d'après le système actuel, sont visiteurs *ex officio* : ils sont éligibles comme commissaires et ils ont le choix des livres d'instruction religieuse. Ils ont fait et font tous les jours beaucoup pour l'éducation ; mais, pour ne point compromettre leur ministère et pour ne point nuire à des intérêts d'un ordre encore plus élevé, ils ont dû user et doivent encore user de beaucoup de prudence, et, dans quelques endroits, ils n'ont pas même eu de voir accepter la charge de commissaire. C'est comme curés surtout, et, dans quelques paroisses, c'est comme curés seulement qu'ils peuvent rendre les plus grands services à l'instruction publique.

Si, pour donner plus d'importance à la charge, on ne mettait qu'un inspecteur par comté, il faudrait alors élever un peu plus la rémunération, et comme l'une des principales raisons d'opposition aux inspecteurs actuels a été le salaire qu'ils reçoivent du gouvernement, cette opposition deviendrait bien plus grande, lorsque ce traitement serait prélevé par une taxe locale sur les habitants de chaque comté. Ne serait-il pas à craindre que, dans quelques endroits, on ne négligeât d'y pourvoir et que le traitement ne fût très-irrégulièrement prélevé ?

Si la loi ne limitait point aux instituteurs la nomination des inspecteurs, on pourrait les considérer, sous ce système, comme virtuellement exclus ; car des influences beaucoup plus fortes que celles possédées par aucun d'eux, seraient mises en jeu auprès du conseil de comté. Si, au contraire, la loi limitait le choix aux instituteurs n'y aurait-il pas à craindre de les voir devenir, pour obtenir cette charge, partisans de l'une ou de l'autre des factions qui divisent généralement les comtés, et perdre en petites intrigues et en démarches compromettantes, le temps et les efforts qu'ils doivent à l'instruction de la jeunesse, et, ce qui est aussi grave, la considération dont ils jouissent ?

Je ne conçois pas non plus l'inspecteur inamovible. Serait-il sujet à être élu périodiquement par le conseil de comté ou seulement à être destitué en cas de négligence ou de mauvaise conduite ? Dans l'un comme dans l'autre cas, il serait trop sous la dépendance de l'autorité locale, on pourrait dire même sous la dépendance directe de chaque municipalité scolaire, puisque celles-ci sont généralement les mêmes que les municipalités rurales, et que le conseil de comté se compose des maires de chacune d'elles. Laisserait-on au surintendant de l'éducation le pouvoir de destituer l'inspecteur nommé par le conseil de comté ? Alors, quel conflit d'autorités ne prépare-t-on point ? Le surintendant n'a-t-il pas lui-même assez à lutter avec les commissaires d'école sans l'exposer encore à se heurter aux conseils de comté ?

Un système d'inspection purement local et municipal suppose, d'ailleurs, une population jouissant depuis longtemps du régime municipal et jouissant aussi, depuis plusieurs générations, d'un système d'instruction primaire. L'inspecteur est alors moins l'agent de l'autorité centrale que celui de l'autorité locale, et il est naturel qu'il soit nommé et payé par cette dernière. Mais ce système laisserait toujours à désirer l'officier, agent de l'autorité centrale, comme l'exprime si bien M. Rendu dans le passage cité plus haut. Ceux mêmes qui ne tiendraient point à ce que l'autorité centrale exerçât cette surveillance, ceux qui seraient portés à décentraliser la direction de l'instruction publique, devraient admettre que, pour le faire, il faudrait changer notre législation.

Que l'on se reporte, en effet, à l'époque de l'établissement du système actuel des écoles dans le Bas-Canada, et l'on avouera que l'entreprise, telle qu'on la faisait, avait, en apparence, une sorte d'impossibilité morale. Établir un système d'instruction publique, au moyen d'autorités locales et municipales toutes électives, au sein d'une population hostile à tout système de taxes directes, où l'instruction primaire avait subi, par un concours de circonstances regrettables, une interruption presque complète pendant une dizaine d'années, n'était-ce point demander à ceux qui n'étaient pas instruits eux-mêmes d'instruire les autres ; à ceux qui ne voulaient d'aucune espèce de taxes de se taxer pour un objet dont ils ne connaissaient point l'importance ?..... La loi, de plus, n'avait mis qu'une seule restriction dans le choix des commissaires et cette restriction, toute favorable aux contribuables, était loin de l'être à l'établissement des écoles. Il n'était point nécessaire, pour

être commissaire, (et il ne l'est point encore aujourd'hui) d'avoir un degré quelconque d'instruction, de savoir même lire et écrire ; il fallait seulement être contribuable comme propriétaire-foncier. Rien n'empêchait d'être les cinq propriétaires les plus ignorants, les plus hostiles à toute espèce de taxes : la chose s'est pratiquée et se pratique malheureusement encore, quoique bien plus rarement. Réussir comme on l'a fait, dans de semblables conditions, n'était-ce point donner le démenti aux prévisions humaines les mieux fondées ? Il est vrai que, d'un côté, la loi avait statué diverses pénalités et que, de l'autre, elle comptait sur les efforts et sur le zèle des hommes instruits, à la tête desquels se trouvaient naturellement les membres du clergé. Elle comptait, de plus (et ce n'a pas été son moindre élément de succès) sur le bon sens, l'esprit d'ordre, les habitudes paisibles et religieuses de la population. Mais ces pénalités et ces restrictions étaient sans valeur, à moins d'agents de l'autorité centrale qui pussent les appliquer. Ce zèle et ces efforts des hommes instruits avaient besoin d'être aidés et soutenus sur les lieux mêmes par une autorité indépendante de celle qu'il s'agissait de surveiller, souvent même de contraindre. Enfin, ces bonnes dispositions du peuple canadien avaient besoin d'être encouragées et développées par des hommes livrés à cette mission et qui reçussent une légitime compensation pour leur lutte contre d'autres hommes, malheureusement instruits, mais partisans de l'ignorance dans un but de spéculation politique. De là la création de la charge d'inspecteur, et ce n'est que depuis l'époque de son établissement que l'on a fait des progrès un peu rapides.

Depuis ce temps, l'opposition aux écoles s'est déplacée plutôt qu'elle n'a cessé d'exister. Elle ne porte plus contre la cotisation absolument, (quoique, dans plusieurs endroits encore, on s'en tienne à la ressource presque illusoire de la souscription volontaire) mais elle porte surtout contre l'augmentation des traitements des instituteurs, contre l'établissement des écoles modèles et contre toutes les améliorations nécessaires au progrès de l'éducation. La législature et le gouvernement en ont toujours été si persuadés

TABLEAU A.

NOMS DES 27 INSPECTEURS.	Étendue de leurs districts en superficie (acres).	Population en 1861.	Nombre d'écoles sous contrôle.	Nombre d'élèves.	Salaire de chaque inspecteur.
J. B. F. Paineaud.....		2,651	5	271	125
Joseph Meagher.....		13,092	20	2,662	700
Thomas Tremblay.....	241,340	11,426	31	905	600
V. Martin.....	69,669	10,473	26	1,116	500
G. Tanguay.....	584,092	60,473	181	7,961	875
S. Boivin.....	299,001	21,324	45	1,935	500
John Hume.....	214,121	26,232	83	3,349	750
F. E. Jumeau.....		34,442	39	6,837	700
P. F. Bédard.....	685,437	35,925	106	6,680	700
J. Grépaud.....	386,131	41,748	138	6,534	750
P. M. Bardy.....	514,571	106,498	180	11,986	1,000
Rév. R. Pies.....		10,631	16	1,205	250
P. Hubert.....	443,909	51,956	122	7,009	750
G. A. Bourgeois.....	175,000	22,581	71	2,998	700
B. Maurault.....	333,482	37,608	112	6,075	750
H. Hubbard.....	484,143	47,033	284	9,868	800
R. Parmelee.....	380,704	49,813	246	8,107	875
J. N. A. Archambeault.....		47,687	112	7,588	800
G. H. Leroux.....	931,219	55,945	172	10,547	800
Michel Caron.....		45,563	131	7,924	700
Louis Grondin.....	470,523	44,638	114	7,856	700
John Bruce.....	331,139	58,231	150	8,303	1,000
F. X. Valade.....	424,175	117,068	150	8,644	1,000
A. D. Dorval.....	630,008	72,885	193	10,432	875
C. Germain.....	393,584	49,398	133	7,476	750
G. B. Rouleau.....		27,148	43	1,796	550
Wm. Hamilton.....	826,227	13,866	39	1,692	550
Totaux.			3,004	157,748	19,050